



ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 200 073 260 000 16 dont le siège social est situé au 107 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 85400 Luçon.

Organise du 16/05/2022 au 25/05/2022, 12h, un concours photos, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au concours. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Il est interdit au gagnant de vendre le gain obtenu ou de le faire gagner dans le cadre d'un autre concours quelconque.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est proposé aux participants à l'événement Défi'Mobilité (collectivités, entreprises et écoles). Le Défi'Mobilité est organisé par Alisée en partenariat avec l'ADEME et le soutien de la Région **Pays de la Loire**, le **Défi Mobilité** est avant tout une aventure collective créée pour redécouvrir les usages de la mobilité sur les trajets domicile-travail et domicile-école.

La participation au concours s'effectue en proposant une photo de sa participation à l'événement. Le participant doit envoyer sa photo à communication@sudvendeelittoral.fr, entre le 16/05/2022 au 26/05/2022, 12h.

La photo doit être en format JPEG et de bonne qualité.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. En cas de double participation, la personne ne sera comptabilisée qu'une seule fois par tirage au sort.

Les personnes présentes sur les photos autorisent la diffusion de ces documents pour l'ensemble des publications de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, dans le cadre de ses actions de communication.

Ils s'engagent à ne faire aucune restriction de leur droit à l'image et de ne demander aucune contrepartie à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnants seront sélectionnés (lot entreprise, lot école, lot collectivité), le vendredi 30 mai 2022, à 12 h selon les meilleures photos mises en scène illustrant au mieux le Défi Mobilité (dans ses dimensions sportives, environnementales, conviviales ou originales)

Le jury constitué de l'équipe organisatrice du Défi Mobilité 2022, sélectionnera les photographies par catégories.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Les résultats du concours seront communiqués à 16h, sur la page Facebook et le site internet de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 24 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le concours est doté des lots suivants : paniers garnis de produits locaux et éco-responsables d'une valeur de 30€.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du concours.